



COMMUNIQUÉ

07 SEPTEMBRE 2023

## L'accord CDD-U : Touché-Coulé ! Et les salariés dans tout ça ?

À la demande de la CGT et de SUD, le tribunal judiciaire de Paris prononce l'ANNULATION de l'accord CDD-U du 19 novembre 2021.

L'annulation prendra effet dans un délai de 6 mois, sans effet rétroactif pour les salariés.

### Rappel des faits :

Après de longues années, les organisations syndicales obtiennent, en janvier 2020, l'ouverture de négociations afin d'améliorer les conditions de travail et de vie dans l'entreprise des salariés en CDD-U.

Au terme de plusieurs mois de négociations, un accord CDD-U a été signé, le 19 novembre 2021, par 3 organisations syndicales dont l'UNSA RF.

La CGT et SUD sont en désaccord avec la Direction sur le caractère majoritaire de l'accord et l'assignent en justice.

Le litige en une question : Est-ce que les organisations syndicales signataires de l'accord représentent plus de 50% des suffrages obtenus aux élections de 2019 ?

### Ce que vont perdre les salariés en CDD-U :

- une semaine d'autorisation d'absence rémunérée.
- la majoration de 25% des jours fériés.
- l'attribution d'une Prime CDD-U d'un montant de 110 € par an cumulable jusqu'à 20 ans de présence.
- Toutes les mesures de l'accord annulé : ICI

### Le tribunal a tranché, et maintenant ?

- L'UNSA RF demande à la Direction le maintien définitif, sans condition, de TOUTES les mesures acquises dans cet accord CDD-U et ce malgré son annulation.
- L'UNSA RF demande l'accélération des négociations (en cours) en vue d'un accord relatif à la revalorisation des barèmes et du temps de travail des CDD-U.



### CONTACT

François ATENCIA  
Secrétaire Général  
Élu CSE PARIS  
Délégué Syndical Central

[unsa@radiofrance.com](mailto:unsa@radiofrance.com)  
01 56 40 24 53